



HAL
open science

Faire travailler les filles. L'apprentissage d'Élisabeth de Nieport auprès de Suzanne Sarrabat (1686)

Rémi Mathis

► **To cite this version:**

Rémi Mathis. Faire travailler les filles. L'apprentissage d'Élisabeth de Nieport auprès de Suzanne Sarrabat (1686). *Nouvelles de l'estampe*, 2020, 263, <10.4000/estampe.1456>. <hal-03511011>

HAL Id: hal-03511011

<https://hal.science/hal-03511011v1>

Submitted on 20 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

Faire travailler les filles. L'apprentissage d'Élisabeth de Nieport auprès de Suzanne Sarrabat (1686)

Make the girls work. Élisabeth de Nieport's apprenticeship with Suzanne Sarrabat (1686)

Rémi Mathis



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/estampe/1456>

DOI : [10.4000/estampe.1456](https://doi.org/10.4000/estampe.1456)

ISSN : 2680-4999

Éditeur

Comité national de l'estampe

Ce document vous est offert par Ecole nationale des Chartes



Référence électronique

Rémi Mathis, « Faire travailler les filles. L'apprentissage d'Élisabeth de Nieport auprès de Suzanne Sarrabat (1686) », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 263 | 2020, mis en ligne le 19 août 2020, consulté le 20 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/estampe/1456> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/estampe.1456>

Ce document a été généré automatiquement le 22 juin 2021.



La revue *Nouvelles de l'estampe* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons Attribution 4.0 International License.

Faire travailler les filles. L'apprentissage d'Élisabeth de Nieport auprès de Suzanne Sarrabat (1686)

Make the girls work. Élisabeth de Nieport's apprenticeship with Suzanne Sarrabat (1686)

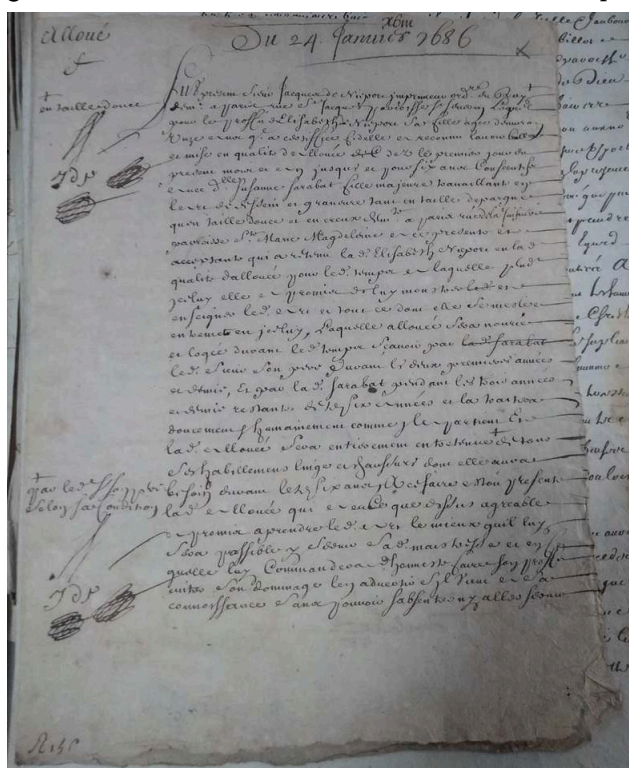
Rémi Mathis

Introduction

- 1 Si les femmes graveuses commencent à être bien connues¹, il n'en est pas de même des imprimeurs en taille-douce² : que dire alors des filles d'imprimeurs qui s'essaient à la gravure ?
- 2 L'acte que nous éditons ici³ concerne en effet Élisabeth de Nieport, née vers 1675 et donc âgée d'environ onze ans. Elle est la fille d'un imprimeur en taille-douce, Jacques de Nieport (ou Nieuport), dont on ne sait presque rien. On le voit apparaître comme témoin, en tant qu'ami du marié, au mariage d'Étienne Gantrel et de Marguerite Boudan (veuve de Jean Lenfant) le 8 juillet 1674⁴. On sait qu'il épouse une certaine Marie de La Rivière. Il meurt certainement en février ou mars 1691⁵ car des actes sont passés les six et neuf mars afin de régler le statut de ses enfants mineurs⁶. Le couple a alors cinq enfants : Gérard Jacob, âgé de 20 ans, Élisabeth de 16, Étienne de 14, Marie-Edmée de 10 et Jérôme de 8. Jérôme Bonneuil, graveur en taille-douce et ami de la famille, est nommé subrogé tuteur des enfants. Gérard deviendra à son tour maître imprimeur en taille-douce.
- 3 Suzanne Sarrabat est née le 17 juin 1650 ; elle est la fille d'un maître horloger d'une certaine importance, Charles Sarrabat (né vers 1615). Sa famille, protestante, fréquente le temple de Charenton et les autres familles protestantes du monde des arts et de l'artisanat : Catherine Sarrabat (1610-1668), sœur de Charles, épouse Abraham Bosse. La

mère de Suzanne Sarrabat, Suzanne Thuret, vient du même milieu : les Thuret sont des horlogers protestants de Senlis⁷. Suzanne a deux frères, Daniel Sarrabat, peintre qui obtient le prix de Rome et devient membre de l'Académie, et Isaac, graveur célèbre pour son usage de la manière noire. La plupart des membres de la famille se convertit toutefois au catholicisme dans la seconde moitié du siècle, voire à la veille de la révocation de l'édit de Nantes.

- 4 Suzanne, elle, ne se marie jamais et mène une vie très pieuse. Elle vivait seule avec deux de ses nièces et des jeunes filles du peuple, à qui elle apprenait à travailler. Rejointe par sa mère, elle est protégée par Charlotte Trudaine, épouse de Daniel Voysin, conseiller d'État et futur chancelier, qui les présente au cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Ce dernier leur donne l'autorisation de créer une communauté, celles des Filles de Sainte-Trinité (ou Mathurines), qui s'installe en 1703 dans le très nécessaire faubourg Saint-Marceau puis déménage dans d'autres lieux. Ces dames, après des vœux simples et sans être cloîtrées, élèvent ainsi des jeunes filles pauvres et leur apprennent à travailler⁸. Suzanne, par son testament du 1^{er} octobre 1704, lègue d'ailleurs ses biens à cette œuvre, qui est supprimée en même temps que les autres congrégations, en 1792⁹.
- 5 En prenant gratuitement en apprentissage une très jeune fille, pour une durée très longue¹⁰, il s'agit sans doute déjà pour elle d'une œuvre pieuse, permettant à des filles du peuple de jouir de compétences professionnelles. On ne connaît cependant aucune gravure ni de Suzanne Sarrabat, ni d'Élisabeth de Nieport.



Acte notarié plaçant comme allouée Élisabeth de Nieport chez Suzanne Sarrabat, 24 janvier 1686 (AN, MC, XLIX, 383).

Édition

- 6 Alloué

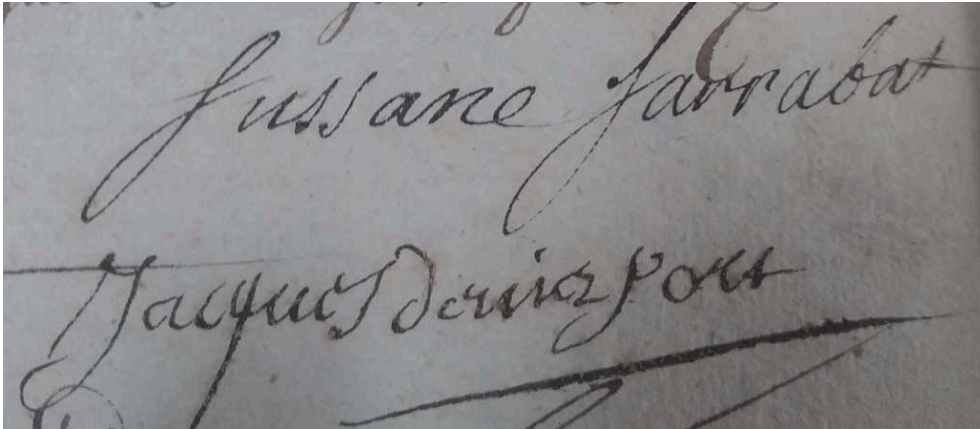
- 7 Du 24 janvier 1686
- 8 Fut present sieur Jacques de Nieport, imprimeur ordinaire du roy en taille douce¹¹, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Severin, lequel, pour le proffit d'Élisabeth de Nieport, sa fille, âgée d'environ unze ans, qu'il a certiffiée fidelle et reconnu l'avoir baillée et mise en qualité d'allouée dez le premier jour du present mois et an jusque et pour six ans consecutifs avec demoiselle Susanne Sarabat, fille majeure travaillante en l'art de dessein et graveure tant en taille d'epargne qu'en taille douce et en creux, demeurante à Paris rue de la Juifverie, parroise Saint-Marie-Madeleine, en ce presente et acceptante, qui a retenu lad. Elisabeth Nieport en lad. qualité d'allouée pour led. temps à laquelle, pendant iceluy, elle a promis de luy monstrier et enseigner led. art et tout ce dont elle se mesle et entremet en iceluy.
- 9 Laquelle allouée sera nourie et logée durant led. temps, sçavoir¹² par led. sieur son père durant les deux premieres années et demie et par lad. Sarabat pendant les trois années et demie restantes de ses six années, et la traitera doucement et humainement comme il appartient, et ladite allouée sera entierement entretenue par led. sieur son père, selon sa condition¹³, de tous ses habillemens, linge et chaussures dont elle aura le soin durant lesd. six ans.
- 10 À ce faire estoit presente lad. allouée, qui a eu ce que dessus agreable, et promis apprendre led. art le mieux qu'il luy sera possible et servir sad. maistresse et en ce qu'elle luy commandera d'honneste faire son proffit, eviter son dommage, l'en advertir s'il vient en sa connoissance sans pouvoir s'absenter ny aller servir ailleurs pendant led. temps, et, en cas d'absence, sond. pere s'est obligé de la chercher ou faire chercher partout où les soins sera pour s'y trouver ce peut, la ramener à sad. maistresse pour achever le temps qui pourra lors rester à expirer du present allouée.
- 11 Pour raison duquel est, a esté et ne sera debourcé aucuns deniers de part ny d'autre, estant convenu que, sy lad. demoiselle Sarabat vient à changer d'estat, soit en se mariant ou en quitant led. art, elle sera neantmoins tousjours tenue de monstrier et enseigner iceluy art à lad. Elisabeth Nieport jusqu'en fin desd. six années auxd. conditions, sy mieux n'aime lad. demoiselle Sarabat de mettre lad. Elisabeth Nieport chez une autre personne dud. art pour parachever lesd. six ans, et ce aux mesmes conditions que dessus, et lesd. cas arrivans à peine de tous despens, dommages et interests car ainsy etc.
- 12 Fait et passée à Paris ès estude des notaires¹⁴ ce jourd'huy l'an mil six cens quatre vingt six, le vingt quatre janvier après midy et ont signé, à la reserve de lad. allouée quy a déclaré ne sçavoir signer, de ce interpellée.

13 SUSSANE SARRABAT

14 JACQUES DENIEPORT

15 LANGLOIS

16 BARBAR¹⁵



Signatures de Suzanne Sarabat et Jacques de Nieport.

NOTES

1. Rémi Mathis, « Ces femmes qui gravent. Féminisation d'une pratique et de son vocabulaire », *Nouvelles de l'estampe*, 263, 2020 ; Véronique Meyer, « Claudine Brunand, femme et graveuse », *Nouvelles de l'estampe*, 2020 ; le master de Turner Edwards sur les sœurs Horthemels (Sorbonne université) ainsi que Ch. Gouzi et Ph. Luez (dir.), *Port-Royal ou L'abbaye de papier : Madeleine Horthemels (1686-1767)* [exposition, musée national de Port-Royal des Champs, 16 septembre 2011-15 août 2012], 2011.
2. On trouve une synthèse dans Marianne Grivel, *Le Commerce de l'estampe à Paris au XVIII^e s.*, Genève, Droz, 1986, p. 22-28... mais bien peu de recherches et même d'études de cas – souvent aussi par manque de sources.
3. AN, MC, XLIX, 383. Il s'agit officiellement d'un contrat d'allouée et non d'un apprentissage. Cette distinction est toutefois sans effet dans le cas de la gravure en taille-douce, qui est un métier libre, comme l'a fait remarquer Marianne Grivel (*op. cit.*, p. 16).
4. Henri Herluison, *Actes d'état civil d'artistes français*, Orléans, 1873, p. 150.
5. AN, Y5331, 9 mars 1691.
6. AN, Y4022A, 6 mars 1691, devant Jean Le Camus.
7. Isaac Thuret, frère de Suzanne, horloger du roi et de l'Académie des sciences, a une fille qui épouse le graveur Charles-François Silvestre, lui-même fils du graveur protestant Israël Silvestre.
8. Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724, p. 702.
9. Paul et Marie-Louise Biver, *Abbayes, monastères, couvents de femmes à Paris des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1975, p. 190.
10. Selon Marianne Grivel, l'âge moyen est de 16 ans (de onze à vingt-et-un) et la durée moyenne de trois ans (de un à sept ans) : Élisabeth de Nieport se situe donc dans les extrêmes pour ces deux critères. Un alloué jeune doit normalement payer le maître, car il ne lui est pas directement utile mais est une charge (alors qu'un plus âgé et avancé dans la technique pourra être payé par le maître).
11. « en taille douce » ajouté dans la marge.
12. « par lad. Sarabat » biffé.
13. « par led. sieur son père, selon sa condition » ajouté dans la marge.

14. Quelques passages sont barrés car Suzanne Sarrabat avait d'abord prévu de faire venir le notaire chez elle.

15. François Félix Barbar, notaire à Paris (étude XLIX), du 5 septembre 1685 à mai 1703. Marguillier de la paroisse Saint-Benoît, il meurt en sa maison rue Saint-Jacques, au coin de la rue des Noyers en juin 1703.

RÉSUMÉS

Le 24 janvier 1686, par acte notarié passé devant Barbar à Paris (AN, MC, XLIX, 383), Jacques de Nieport, imprimeur en taille-douce, confie sa fille Élisabeth de Nieport, 11 ans, à Suzanne Sarrabat, demeurant rue de la Juiverie, comme allouée dans l'art du dessin et de la gravure, pour six ans. Il n'y a aucun échange d'argent et les frais seront payés par le père pendant 2 ans et demi, puis par Suzanne Sarrabat pendant 3 ans et demi. Cet accord est vraisemblablement en lien avec un engagement religieux de Suzanne Sarrabat visant à éduquer et former des jeunes filles.

On January 24, 1686, by notarial deed passed in front of Barbar in Paris (AN, MC, XLIX, 383), Jacques de Nieport, an intaglio printer, entrusted his daughter Élisabeth de Nieport, 11 years old, to Suzanne Sarrabat, residing in rue de la Juiverie, as an apprentice in the art of drawing and engraving, for six years. There is no exchange of money and the fees will be paid by the father for two and a half years, then by Suzanne Sarrabat for three and a half years. This agreement is probably linked to a religious commitment by Suzanne Sarrabat to educate and train young girls.

INDEX

Index géographique : France

Index chronologique : 17e siècle

Mots-clés : édition ; apprentissage ; acte notarié

Keywords : Edition ; Apprenticeship ; notarial deed

AUTEUR

RÉMI MATHIS

Archiviste paléographe, conservateur chargé des estampes du XVIIe siècle au département des Estampes et de la Photographie de la Bibliothèque nationale de France, rédacteur en chef des Nouvelles de l'estampe.